

MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation des règlements.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

Lors d'une séance tenue le 7 juillet 2025, le conseil a adopté les seconds projets de règlement suivant :

Règlement numéro 364-2025 amendant le règlement no. 364 intitulé Règlement de zonage, afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la zone C5

L'objet de ce règlement vise à permettre des résidences de tourisme dans la zone C1.

Articles susceptibles d'approbation

Le règlement de modification # 364-2025 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Zones concernées

Une demande relative aux règlements mentionnés ci-haut peut provenir des zones à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

La zone C5 est concernée et les zones H8, C6, H7, P2, C4 et C3 sont contiguës. Un plan localisant les zones concernées est joint au présent avis.

Demande d'un référendum

Une demande vise que la disposition identifiée soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit:

1. indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
2. indiquer la zone d'où provient la demande;
3. être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le *28 juillet 2025*;
4. être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 7 juillet 2025 ;

5. Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
6. Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires:

- 7. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale:

- 8. Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 décembre 2013 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Absence de demandes

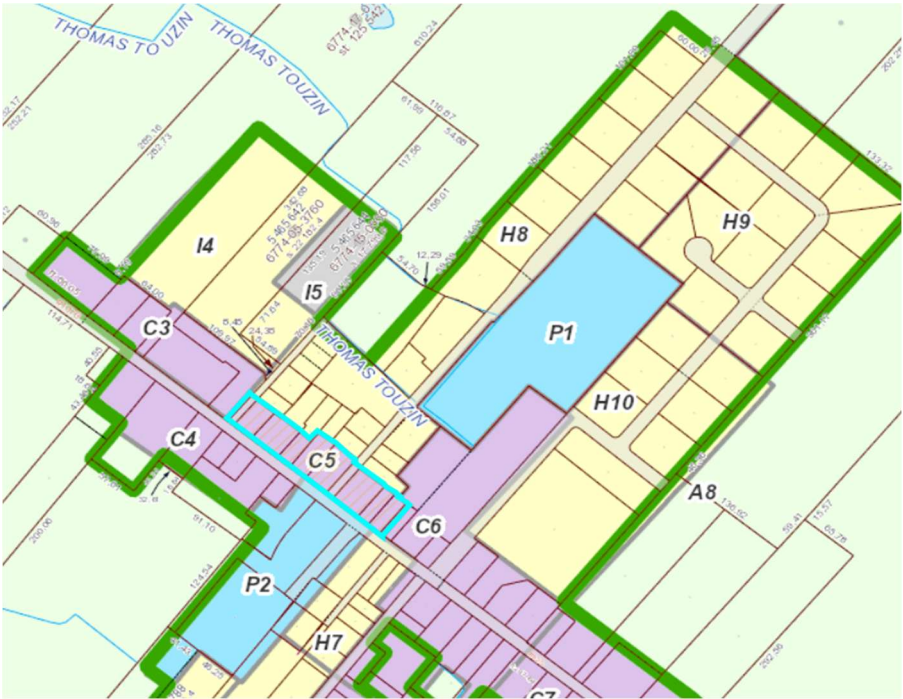
Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité, situé au 940, rang de l'Église pendant les heures normales de bureaux.

Donné à Saint-Eugène ce 14 juillet 2025

Marie Ève Cholette, Directrice générale, greffière-trésorière



Certificat de publication

Je, soussignée, Marie Ève Cholette, Directrice générale, greffière-trésorière, déclare que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h et 16h le 14 juillet 2025.

Le 14 juillet 2025

Marie Ève Cholette, Directrice générale, greffière-trésorière